

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRET N° 87/345 du 29/06/87

Portant nomination d'un Chef d'Etat
Major de l'Armée de Terre de l'Armée
Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNE-
MENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU:- La Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- VU:- La Loi 17/81 du 16 Janvier 1981, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 17/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 19/66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU:- L'Ordonnance 002/79 du 5 Février 1979, portant réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;

D.G.B.-

- VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982, fixant les Indemnités allouées aux Titulaires de certains Postes Administratifs ;
- VU:- Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 84/939 du 25 Octobre 1984, portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 84/944 du 26 Octobre 1984, portant Attributions et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 85/266 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;

D.C.F.-

- VU:- Le Décret 85/1772 du 10 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 85/8858 du 5 Octobre 1985, fixant Attributions et Fonctionnement de la Direction de l'Instruction et des Ecoles ;
- VU - le Décret 86/1173 du 10/12/86 portant Organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement.-/-

- VU:- Le Décret 85/8868 du 5 Octobre 1985, fixant Attributions et Fonctionnement de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- L'Arrêté n° 1437/PCT/PR/MDS/CL/CAT du 20 Février 1986, fixant Attributions et Fonctionnement du Commandement de l'Armée de Terre ;
- VU:- La Note de Service n° 1828/EMG/APN/CAB du 29 Octobre 1984, relative à la prise de Fonctions ;

DECRETE:

Article I:-Le Lieutenant-Colonel ESSOUBA (Roger), en service au 1er Régiment Blindé de l'Armée Populaire Nationale, est nommé Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

Article II:-Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

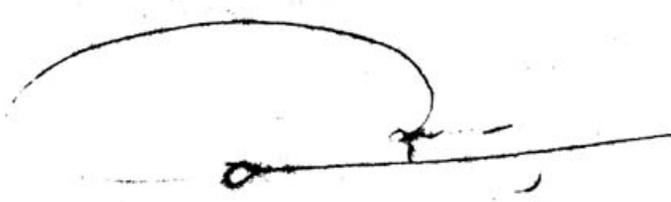
FAIT A BRAZZAVILLE, Le 29 JUILLET 1987

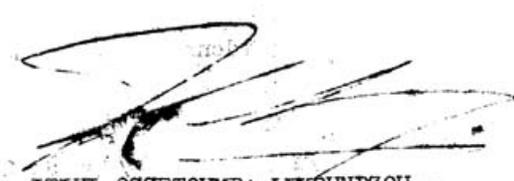
Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité ;

- Colonel DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget ;


Ange-Edouard POUNGUI.-


ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

